

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/94 du 24 janvier 2022, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active phosmet,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **IMIDAN 50 WG***

de la société GOWAN FRANCE

numéro de dossier n° 2022-0503

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active phosmet par le règlement d'exécution (UE) 2022/94 du 24 janvier 2022,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 1^{er} mai 2022**, dans les conditions précisées dans la présente décision.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	IMIDAN 50 WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	GOWAN FRANCE 5 Rue du Gué 77139 PUISIEUX France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - phosmet
Numéro d'intrant	2130393
Numéro d'AMM	2130212
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Date de retrait	01/05/2022
Date limite pour la vente et la distribution	01/08/2022
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	01/11/2022

Les demandes en cours d'instruction enregistrées sous les numéros suivants : 2016-0227, 2016-3417 et 2019-0884 deviennent sans objet.

A Maisons-Alfort, le 25/03/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)